

par de l'Averdy. — *Notice sur E. Auger*, par Péricaud aîné. — *Dict. des Ord. relig.* — Gastine. *Droits de la ville à la propriété du collège.* — *Invent. des Arch. comm. 1595-1603.* — *Id. Corresp. politiques, 1596-97).*

III.

Si les Jésuites, devenus directeurs du Collège, étaient établis à Lyon, ils n'y possédaient cependant point de noviciat. Le 6 juillet 1592, Louis-François de Rhodes (1) donna par testament tout son bien pour bâtir une maison professe ; mais l'expulsion de 1594 ayant mis un arrêt momentané à ce projet, le nouvel établissement fut seulement approuvé, par des lettres patentes du 17 mars 1605, enregistrées à la sénéchaussée de Lyon, le 22 avril suivant, du consentement de la ville. C'est au P. de Canillac, qui se fit religieux en 1606, et qui voulut y employer une partie de son patrimoine, que l'on dut la réalisation du projet susdit. Le résultat fut la construction d'une maison de probation, c'est-à-dire destinée principalement aux exercices de la troisième année du noviciat, que ces pères sont obligés de faire avant la profession solennelle. Les Jésuites de la rue Sala conservent encore un portrait de leur ancien bienfaiteur, sur la toile duquel, en assez mauvais état, on lit cette inscription : *François de Montboissier de Canillac, recteur et principal bienfaiteur de la maison de probation de Saint-Joseph de la*

(1) Un P. Georges de Rhodes, jésuite, a été recteur du Petit Collège. Il mourut en 1661. (Tabl. hist. alm. de 1837). — *Histoire de cinq Pères, de la compagnie de Jésus, qui ont souffert dans le Japon*, par Alexandre de Rhodes. Paris, 1653, in-8°.